



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2089**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Revente, à la société Alliade Habitat, de l'immeuble situé 62, rue de Collonges

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2089**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Revente, à la société Alliade Habitat, de l'immeuble situé 62, rue de Collonges**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la société Alliade Habitat, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par exercice de son droit de préemption, au prix total de 195 000 €, un immeuble situé 62, rue de Collonges à Saint Genis Laval.

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée, comprenant garage, buanderie et dépendances au rez-de-chaussée et un étage d'habitation d'une surface utile de 70 mètres carrés environ par niveau,

- de la parcelle de terrain de 971 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette maison, cadastrée sous le numéro 217 de la section Bl.

Le programme prévu par la société Alliade Habitat consiste en la production, après démolition et construction neuve, d'une nouvelle offre de logements sociaux sur la base de 8 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable totale de 675 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat, la société Alliade Habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter ledit bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 195 000 €, conformément à l'avis de France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 11 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la société Alliade Habitat, pour un montant de 195 000 €, d'un immeuble situé 62, rue de Collonges à Saint Genis Laval, dans le cadre d'une démolition-construction et de la production d'une nouvelle offre de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1 749, le 11 janvier 2010 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La recette à encaisser d'un montant de 195 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.